



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Préfet de l'Aude**

---

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**N° DDTM-SEMA-2015-0021**

**portant autorisation unique au titre de l'article**  
**L. 214-3 du Code de l'environnement, en application**  
**de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014**  
**concernant la vidange du barrage du Lampy**

---

Par arrêté n° DDTM-SEMA-2015-0021 du 17 août 2015, le préfet de l'Aude a autorisé la vidange du barrage du Lampy à Saissac. Cette opération est préalable à la restauration et au confortement de l'ouvrage au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Le protocole de vidange et les mesures de suivi permettront de compenser les impacts qualitatifs et quantitatifs dans le Lampy.

Une copie intégrale de cet arrêté peut être consultée dans la mairie de Saissac ainsi qu'à la préfecture de l'Aude, direction des collectivités et du territoire, bureau de l'administration territoriale.